



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Cent-cinquième session**

Genève, 29 septembre–1 octobre 2010

Point 7 c) i) de l'ordre du jour provisoire

Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations – Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international: Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)**Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)****Rapport du président du Conseil des Bureaux**

1. La quarante-quatrième assemblée générale du Conseil des Bureaux (CdB) s'est tenue cette année les 27 et 28 mai à Stockholm. Les principales questions traitées par le Conseil au cours des 12 derniers mois sont évoquées ci-dessous.

I. L'élection du nouveau Président du CdB

2. Au cours de la quarante-quatrième Assemblée générale, les 45 membres du système de la carte verte ont élu leur nouveau Président qui dirigera l'organisation pendant les cinq prochaines années. Le vote a été favorable à M. Mariusz W. Wichtowski, Président du Bureau des assureurs automobiles polonais depuis Septembre 2000.

3. Son prédécesseur, M. Ulf Blomgren est arrivé au bout de son mandat de cinq ans. Pendant sa présidence, M. Ulf Blomgren est parvenu, avec succès, à ouvrir la voie vers une centralisation de la gestion des sinistres internationaux impliquant l'assurance Responsabilité Civile Auto (RCA) à mener à bien le déménagement du Conseil des Bureaux de Londres à Bruxelles et à mettre en place une seule et unique administration pour le système de la carte verte et les organismes nationaux créés sous la quatrième Directive européenne sur l'assurance automobile (fonds de garantie, organismes d'indemnisation et centres d'information).

4. Venant d'un pays qui a rejoint l'Union européenne (UE) en 2004, M. Mariusz W. Wichtowski a exprimé le souhait de considérer les réussites passées comme des bases positives pour la mise en place de futurs objectifs. Dans son programme, il a insisté sur le

fait que l'environnement sans cesse changeant devrait constituer la force motrice du Conseil des Bureaux. Cela comprendrait entre autres, la création d'une liste d'arbitres, garants d'une coopération efficace entre les membres et d'une coopération renforcée visant la protection des visiteurs en ce qui concerne les membres en dehors de l'Espace économique européen (EEE) grâce à l'expérience tirée de la Directive européenne sur l'assurance automobile.

II. La Taxe à la Valeur Ajoutée

5. La directive 2008/8/CE a modifié la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu de la prestation de services. Suite à cette nouvelle directive, la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) est due à partir du 1^{er} janvier 2010 dans l'État membre du destinataire du service pour les services transfrontaliers intra-UE rendus à des personnes assujetties à la TVA.

6. Cette nouvelle législation présente de nombreuses implications pour le système de la carte verte puisqu'elle peut affecter les frais de gestion des sinistres, les honoraires d'avocats, les frais médicaux, les frais externes pour la gestion des sinistres, les correspondants, etc. Dans certains cas, elle pourrait même donner lieu à une double imposition de ces frais ou à une absence totale de TVA. Au vu de l'importance de la question, le Comité de direction a décidé de créer un Groupe de travail sur la TVA pour approfondir l'étude de ce sujet et de mettre au point des recommandations appropriées pour le Conseil des Bureaux d'ici la fin 2010.

III. La stabilité financière

7. La stabilité financière du système de la carte verte demeure la priorité de l'effort maintenu par le Conseil des Bureaux afin de garantir que des sinistres importants ou catastrophiques puissent être remboursés par l'ensemble des Bureaux d'assurance automobile. Ce travail qui vise à renforcer la base financière du système se poursuivra au cours de l'année qui vient.

8. Un questionnaire ajusté en ce qui concerne la grille de cotation du risque de stabilité financière sera envoyé début octobre 2010. Le but du Groupe de travail sur la stabilité financière qui se penche sur la question est d'analyser les réponses minutieusement, rendre un rapport sur l'évaluation du risque à la quarante-cinquième Assemblée générale après avoir abordé les résultats de l'enquête le Comité de direction.

IV La protection des données

9. Même si la gestion rapide des sinistres exige un transfert sans heurts des données au quotidien, l'intégrité de la victime et les droits de la personne doivent être assurés de manière intégrale.

10. Le Conseil des Bureaux continuera, avec l'aide d'un Groupe de travail ad hoc, à améliorer la protection des données au sein du système de la carte verte. Après avoir présenté des rapports contenant des recommandations utiles quant à la protection des données aux membres pendant la quarante-quatrième Assemblée générale, le Groupe de travail ad hoc se concentrera désormais sur le chiffrement pour assurer un transfert de données sécurisé et compatible.

V. La composition du conseil

A. Moldavie

11. La période en tant que membre transitoire du Bureau moldave a pris fin le 1^{er} août 2009. Le Bureau moldave est désormais un membre à part entière du CdB sous la condition que ce Bureau poursuive, pendant une période supplémentaire de cinq ans, ses garanties financières (garantie bancaire et le programme de réassurance) sous la supervision du Comité de suivi.

B. Arménie

12. Le Parlement arménien a récemment adopté la loi sur l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile. Le représentant de la Banque centrale arménienne a contacté le CdB et a montré son intérêt pour le système de la carte verte en sollicitant un soutien pour des formations. Le Comité d'admission suivra de près l'évolution dans ce domaine.

C. Georgia

13. Aucun développement particulier n'a eu lieu cette année concernant l'éventuelle admission de la Géorgie au sein du système de la carte verte. Le sort de l'adhésion de la Géorgie au système de la carte verte dépendra de l'évolution du trafic routier avec les pays limitrophes et d'une nouvelle loi suffisamment complète sur l'assurance de la responsabilité civile automobile. Cependant, les conditions de cette adhésion ne semblent actuellement pas être respectées (non assurance, primes modiques, la plupart des paiements étant effectués en liquide, conditions économiques médiocres, etc.). Le Comité d'admission continuera à suivre l'évolution de la Géorgie (voir le rapport du Comité d'admission).

D. Kosovo

14. L'Association des assureurs du Kosovo a contacté le CdB en lui demandant une solution temporaire facilitant le mouvement des automobilistes kosovars suite à la déclaration d'indépendance du Kosovo et en attendant que celui-ci devienne membre des Nations Unies et ait le droit de proposer sa candidature au CdB.

15. Le CdB a signalé à l'Association des assureurs du Kosovo qu'en vertu des règles du CdB, il était impossible d'offrir une telle solution temporaire : la possibilité fournie à l'article 7.3 du Règlement général permettant de vendre des cartes vertes en dehors du système « dans tout pays où il n'existe pas de Bureau » ne peut être appliquée puisque la Constitution du CdB stipule que cette possibilité n'est applicable que si le pays concerné a été accepté en tant que membre des Nations Unies.

E. Système de la Carte blanche–Organisation de Coopération Economique

16. L'Organisation de Coopération Economique (ECO) est une organisation composée de dix membres (comprenant l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, la République kirghize, le Pakistan, le Tadjikistan, la Turquie, le Turkménistan et l'Ouzbékistan), dont deux sont également membres du CdB (l'Iran (République islamique d') et la Turquie) et qui a adopté des initiatives afin de mettre en

place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de la carte blanche comprenant un Secrétariat à Téhéran).

17. Une demande sollicitant l'aide du CdB afin de créer un système opérationnel temporaire de la carte blanche ainsi qu'une demande pour la signature d'un « Protocole d'accord » avec le CdB institutionnalisant une coopération bilatérale ont également été proposées par ECO lors de cette réunion. ECO a également nommé Mr U. Lemor (qui a assuré la présidence du CdB de 1997 à 2005) en tant que consultant afin de les aider à mettre en place un système opérationnel de la carte blanche.

18. Le Comité de direction a abordé l'éventuelle coopération avec ECO. Il a été rappelé que la plupart des pays membres d'ECO ne faisaient pas partie du champ d'application du système de la carte verte : en vertu de la décision prise par l'Assemblée générale de 1996 à Casablanca, les membres du CdB se limitent aux pays européens situés à l'ouest des monts Oural (la Géorgie) et de la mer Caspienne ainsi qu'à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan et aux pays non-européens qui bordent la Méditerranée (l'Algérie, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe Syrienne). Même si une éventuelle coopération pourrait être envisagée dans le futur, il serait actuellement difficile pour ces pays d'entrer dans le système de la carte verte.

19. Le Comité de direction continuera à suivre toute évolution éventuelle concernant ce sujet.
